

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>
---	---

SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES			Le 16 février 2017 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, MORTIER Céline, QUIGNARD Jean-Pierre, MANIERE DRZAZGA Eliane, CORNESSE Jean-Pierre CHOPIN René, GIRARDIN Carine, LUCOTTE Jean-Marc, MAURICE LUCOTTE Roseline, MENETRIER Adrien, BELORGEY Fabien, PAUVERT Yohan, DESBOIS Charline, GIRARD François. Procuration : Absents : Marc PAJOT Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	14	
Date de la convocation 06/02/2017 Date d'affichage 17/02/2017			

OBJET : REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'EPCI

Monsieur le maire expose que la communauté de communes exerce de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

- Vu l'article 136(II) de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,
- Vu les statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche,
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche en date du 15 décembre 2016,
- Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Créancey souhaite conserver l'élaboration des documents d'urbanisme afin de pouvoir décider du développement du village ;

Considérant que les communautés de communes de l'Auxois Sud et du canton de Bligny sur Ouche viennent de fusionner et que par conséquent la nouvelle communauté de communes n'est pas en mesure de gérer cette compétence à l'échelle communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/ Bligny-sur-Ouche.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT